

Service instructeur
Direction des Systèmes
D'information

5^{ème} Commission - N° 2007/II - 5^e/13

Service consulté

MOYENS MIS À DISPOSITION DES CONSEILLERS GENERAUX

Résumé : Le présent rapport a pour objet de modifier les modalités d'attribution du matériel confié à chaque Conseiller Général pour l'exercice quotidien de son mandat.

Par délibération du Conseil Général n°E14-2004 en date du 14 avril 2004, vous avez adopté la liste du matériel attribué à chaque élu pour l'exercice quotidien de son mandat.

A cet effet, chaque Conseiller Général était attributaire notamment d'un téléphone portable doté d'un forfait mensuel de 6 heures de communications internationales (Europe), les dépassements et l'accès à l'option « monde » étant à la charge des Conseillers Généraux concernés.

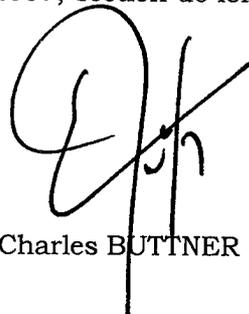
Afin d'optimiser la gestion et pour une meilleure efficacité de la commande publique, il est proposé de supprimer le forfait mensuel actuel, et d'intégrer les mobiles des Conseillers Généraux dans le parc des mobiles départementaux.

En effet, cette intégration permettra de mutualiser l'ensemble des abonnements et d'éviter une gestion individualisée des forfaits plus coûteuse pour la collectivité.

Le suivi statistique des mobiles et de leur consommation respective sera ainsi étendu à l'ensemble du parc.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007, section de fonctionnement, au chapitre 011 – nature 6262 – Fonction 021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER